

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits agricoles et industriels admissibles au bénéfice
de suspensions et contingents tarifaires autonomes

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de certains produits agricoles et industriels qui ne sont pas disponibles ou dont la production est trop faible dans l'Union, les droits autonomes du tarif douanier commun sur ces produits ont été suspendus par les règlements (UE) 2021/2278 (JO L466 du 29.12.2021) et 2021/2283 (JO L458 du 22.12.2021). Ces produits peuvent être importés dans l'Union européenne à des taux de droit de douane réduits ou nuls.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication des règlements (UE) 2022/2583¹ et 2022/2563², **modifiant** respectivement les règlements (UE) 2021/2278 et 2021/2283 et portant ouverture des suspensions et des contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels **à partir du 1^{er} janvier 2023**.

Les annexes des règlements (UE) 2022/2583 et 2022/2563 sont consolidées : elles reprennent respectivement la liste exhaustive des suspensions tarifaires et la liste exhaustive des contingents tarifaires autonomes applicables au 1^{er} janvier 2023.

Les modifications apportées sont justifiées dans les considérants de chaque règlement.

Les règlements introduisent en outre une disposition relative aux produits originaires de Russie et Biélorussie. A compter du 1^{er} janvier 2023, **les produits originaires de Russie ou Biélorussie ne pourront plus bénéficier d'une suspension ou d'un contingent tarifaire autonome**.

Les règlements posent toutefois plusieurs exceptions :

- les produits originaires de Biélorussie relevant du code TARIC 2926 90 70 24 pourront continuer d'être importés en suspension de droits de douane ;
- les produits originaires de Russie relevant des codes TARIC 7608 20 89 30 et 8401 30 00 20 pourront continuer d'être importés en suspension de droits de douane ;
- les produits originaires de Russie relevant des contingents n° 09.2600, 09.2742, 09.2698 et 09.2835 pourront continuer d'être importés dans le cadre d'un contingent, en suspension de droits de douane.

1 [JO L340 du 30.12.2022.](#)

2 [JO L330 du 23.12.2022.](#)

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution peuvent s'opposer, le cas échéant, au maintien d'une mesure en adressant un formulaire d'opposition au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr.

Pour en savoir plus sur la procédure de suspension tarifaire autonome et accéder à tous les documents exigibles, consulter [la page dédiée aux suspensions](#) sur le site web de la DGDDI³.

3 Tous les documents sont disponibles sur les pages <https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome> et <https://www.douane.gouv.fr/demarche/beneficier-dune-suspension-ou-dun-contingent-tarifaire-autonome> (rubriques *Formulaires*).